

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15817

présenté par

M. Le Fur, M. Ray, M. Cinieri, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Boucard, M. Kamardine, M. Neuder, Mme Serre, M. Di Filippo, Mme Louwagie, M. Brigand, M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bourgeaux, M. Seitlinger, M. Portier, Mme Tabarot, M. Dubois, Mme Corneloup, Mme Valentin et Mme Petex-Levelt

-----

**ARTICLE 10**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Il peut évoquer par ailleurs l'impact qu'aurait l'application des mesures actuellement mises en œuvre pour les agriculteurs qui ont été aides familiaux si elles étaient étendues aux commerçants qui ont eux-mêmes été aides-familiaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les commerçants dont une partie de la carrière s'est effectuée comme aide familiale bénéficient à ce titre de trimestres validés mais pas cotisés. Ils ont souvent une pension de retraite très en deçà des 1200 € bruts.

Cet amendement vise à connaître l'impact financier qu'aurait l'application aux commerçants des mesures dont bénéficient les agriculteurs dans ce domaine.